

## Compte rendu de séance Séance du 18 septembre 2021

L'an 2021 le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de CHAPUIS Lysiane, Maire.

**Présents :** Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Patrick LESSERTEUR, Gérard NAUDIN, Cindy PLANTEY.

**Absents excusés :**

Elizabeth GROENEWEG a donné pouvoir à Mme Lysiane CHAPUIS  
Didier FOURROT

**Absents :** Alain DOUBRE

**A été nommé secrétaire :** Cindy PLANTEY

**Date de la convocation :** 26/08/2021

**Date d'affichage :** 26/08/2021

### 1. Approbation du Compte rendu du conseil du 3 juillet 2021

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 3 juillet 2021, souligne la date du début de la phrase d'introduction erronée.*

### 2. Décisions modificatives

Madame le Maire explique que les comptes de comptabilité non abondés et qui nécessitent des crédits sur ces comptes doivent être crédités par la prise d'une délibération avec une décision modificative.

Il faut ouvrir les crédits au compte 67 et rectifier le surplus de 1€ du montant de l'affectation du résultat de 2020 du compte administratif de la commune.

Il faut aussi annuler un titre de 2020 et le reporter sur 2021 en ouvrant les crédits au 13251 sur 2021.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives.*

### 3. Suppression du poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et approbation du nouveau tableau d'effectif

En début d'année 2021, suite à l'avancement de grade de l'Agent technique, la commune avait ouvert le poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> Classe en attendant l'adoption des Lignes Directrices de Gestion pour nommer l'Agent Technique à ce grade. Depuis le 10 juillet 2021 l'agent Technique a été nommé dans le Grade d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe, il convient donc de fermer le poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe et d'adopter le nouveau tableau d'effectif.

Tableau des effectifs

Cadre d'emploi	Grade	Catégories	Nombre d'emploi à temps complet	Nombre d'emploi à temps non complet
Filière administrative	Adjoint administratif	C		1-25/35ème
	Adjoint administratif non titulaire	C		1-12/35ème

Filière Technique	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	
----------------------	--	---	---	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus.

#### **4. Choix de l'entreprise retenue à l'issue de la consultation lancée pour réaliser les travaux d'infrastructure du village**

Le programme trisannuel d'infrastructure se déroule suivant les prévisions évoquées en Conseil municipal en novembre 2020.

- Choix du maître d'œuvre et contrat de maîtrise d'œuvre notifié le 19/04/2021
- Subventions du Département et de la Sous-Préfecture attribuées au 1<sup>er</sup> semestre 2021
- Consultation des entreprises le 13 août 2021
- Réception des offres le 10 septembre 2021
- Analyse en cours et attribution en septembre
- Fin des travaux de la tranche ferme (2021): dernière semaine de décembre 2021

M Jean-Pierre DIDIER demande si cette tranche inclut l'abribus « tant attendu ». Madame le Maire confirme que l'abribus sera installé au plus tard fin décembre.

#### **5. Projet d'acquisition de terrains par la commune**

L'acquisition du terrain Parcelle D 460 par la commune est en cours. Le Cabinet Notarial attend un document pour la signature de la vente. Des arrhes ont été versés pour cette acquisition. Dès que l'acte de vente sera signé, la commune procédera à des travaux de débroussaillages et dessouchages sur la parcelle.

L'acquisition des parcelles D 414, 413, 678 et 417 au 29 le Bourg est également en cours : dès l'acquisition une commission sera mise en place pour la démolition des bâtiments sur les parcelles.

#### **Informations diverses**

- **Electricité dans l'église**

M Jean-Pierre DIDIER souligne que la lumière dans l'église est souvent allumée. Madame le Maire confirme être allée l'éteindre récemment. Une vigilance sera demandée aux « utilisateurs de l'église ».

- **Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat**

Lors de la réunion du 19 août dernier dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une présentation du plan de zonage de la commune a été faite. Il est également proposé à l'étude l'élaboration de l'Organisation d'aménagement et de programmation (OAP) pour définir la destination des terrains mis en « réserve » par la commune pour des projets bien définis. Mettre en place une OAP permet d'éviter tout autre projet qui pourrait être réalisé sur ces terrains.

Lors de la réunion du 9 septembre dernier, une présentation sur la réglementation du PLUI a été faite. Le règlement du PLUI doit être utilisé avec le plan pour comprendre la réglementation à appliquer à chaque zone. La réglementation détermine pour les administrés les réalisations possibles ou non dans chaque zone (Toiture, Clôture, dimension de la maison, entrée de maison...etc).

- **Ecole**

Cette année 29 enfants d'Aillant sont à l'école de Saint Maurice sur Aveyron et 3 sont en dérogation à l'école primaire de Châtillon Coligny.

Une réunion s'est tenue le 25 août pour faire un point sur l'organisation de la rentrée scolaire. Le fonctionnement des tickets pour la cantine et la garderie est maintenu et permet une meilleure gestion des retards de paiement des familles. Un pointage quotidien a été mis en place dès le début de l'année. La commune d'Aillant attend un retour du coût des enfants pour les frais administratifs, la cantine et la garderie.

Une nouvelle Directrice Mme Océane DAUCHET a été nommée ainsi que trois nouvelles maîtresses, une maîtresse chez les petites et moyennes sections maternelles, une maîtresse chez les grands en section maternelle et une nouvelle maîtresse pour la classe de CP-CE1.

Le projet de garderie périscolaire est toujours à l'étude.

- **La statue Saint Martin**

Durant la semaine 40, Mme Agathe HOUVET, restauratrice d'art, interviendra sur la Statue Saint Martin. Elle procédera dans un premier temps à la dépose de la Statue Saint Martin pour estimer le coût de sa restauration. Elle effectuera également la remise en état du mur de l'église où était placée la Statue.

Dès que le coût de la restauration de la Statue Saint Martin aura été déterminé, la commune se rapprochera de la Fondation du Patrimoine pour constituer un dossier d'aide à la restauration. Ce projet sera lancé le jour des vœux du Maire soit le samedi 8 janvier 2022.

- **Point IBC biodiversité**

Le 30 juillet 2019 les communes de Le Charme et d'Aillant ont signé, en partenariat, une convention avec Loiret Nature Environnement pour établir un inventaire de la Biodiversité sur leur commune respective. Cet inventaire est en phase finale et pour organiser les réunions de sensibilisation de la population à la biodiversité, les Maires ont demandé à Madame la Directrice de l'école de Saint Maurice d'intégrer les enfants au projet. Le regard des enfants sur la biodiversité va aider à conduire le projet de présentation aux adultes.

- **Point animaux errants – Chien catégorisé 1 ou 2 – Chien déclaré mordeur.**

### **1. Détention et déclaration obligatoire d'un chien de catégorie 1 et 2 :**

Toute personne détenant un chien référencé au fichier national I.CAD comme un chien de Catégorie 1 ou 2, a l'obligation de faire une déclaration à la mairie de son lieu de résidence ou de villégiature.

Après réception des documents dont la liste est quérable en Mairie, le Maire promulguera un arrêté municipal. Ce dernier devra être transmis en originaux ou en copie certifiée conforme au détenteur et à la Gendarmerie.

Si le Maire d'une commune reçoit l'information qu'un animal de cat 1 ou 2 est sur sa commune, il se doit de vérifier la suspicion. Si cette dernière est avérée, le maire a l'obligation d'adresser au détenteur de l'animal, une L.R.A.R, avec demande de régularisation sous 8 jours ouvrés,

### **2. Chien ayant mordu un humain ou un animal, dit « Chien mordeur »**

**Si un chien, et cela quelle que soit la race du canidé,** est responsable d'une morsure, et si la Mairie en est informée par l'un des propriétaires des chiens concernés ou par les Forces de l'Ordre, le maire est tenu d'adresser au propriétaire du chien mordeur : Une lettre recommandée avec accusé l'informant de ses obligations.

« La loi exige que toute morsure soit déclarée en mairie. L'animal doit être présenté à un vétérinaire, pour une évaluation comportementale » (Quarantaine si non vacciné contre la rage)

Le propriétaire aura obligation de transmettre à la mairie le résultat de cette évaluation.

Selon les préconisations du vétérinaire et de la dangerosité ou pas de l'animal, le maire pourra accepter ou refuser la présence de l'animal sur sa commune.

Afin de respecter les textes de lois et de ne pas mettre en défaut la responsabilité de notre commune, **une information sur ce sujet, va être communiquée à l'ensemble de nos administrés.** (Mails, site internet) Au-delà de l'information générale, il est indispensable que les propriétaires d'un chien de catégorie 1 et 2 se fassent connaître.

**Un affichage réglementaire et obligatoire** est en cours de réalisation et sera à la disposition de tout administrés venant à la mairie.

- **Point manifestations**

**Théâtre le 16 et 17 octobre** dans la salle Marcel Deprez organisé par l'association « l'armée des demi soldes ».

Représentation d'une pièce intitulée « La femme de l'un, les maîtresses de l'autre » donnée par La Compagnie des Cinq Pignons. Le samedi 16 octobre représentation à 20h30 et à 15h00 pour le dimanche 17 octobre. Entrée 8 € et réservation au 06 66 77 78 57. Les membres du Conseil Municipal décident d'offrir une place à nos aînés de plus de 80 ans pour la représentation du dimanche 17 octobre. Une invitation va être distribuée aux personnes concernées.

**Noël des enfants** : Un bon d'achat de 20 € va être aux parents dont les enfants ont entre 0 et 11 ans. Ce bon, comme chaque année, est à utiliser chez Mme Paysé - Magasin de jouets situé 39 rue Jean Jaurès à Châtillon Coligny. Le Conseil Municipal décide d'offrir également aux enfants une animation le samedi 4 décembre après-midi. Cette animation est à définir.

**Le Repas aînés** : Le dimanche 9 janvier se tiendra dans la salle Marcel Deprez le repas de fin d'année offert à toutes les personnes de la commune de plus de 70 ans. 103 personnes sont concernées par ce repas et les membres du Conseil Municipal y sont conviés. Durant le mois d'octobre, des restaurateurs vont être démarchés pour proposer un menu et lors du prochain conseil du 23 octobre, le choix du restaurateur sera décidé.

**Les Vœux du maire** auront lieu le samedi 8 janvier dans la salle Marcel Deprez.

Prochain conseil municipal le samedi 30 octobre à 10h00.